



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

A Corneilhan, le 04 août 2022,

CONSEIL MUNICIPAL

Je vous informe que la prochaine séance publique du Conseil Municipal se déroulera le :

Mercredi 10 août 2022 à 18 h 30
En Mairie, Salle du Conseil

**Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 19 juillet 2022,
le conseil, conformément à la Loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents**

Afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur liées au COVID-19, le port du masque est conseillé pour les personnes vulnérables.

ORDRE DU JOUR :

Préambule :

Information relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités : Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2022 ;
2. Mise à jour du tableau des effectifs ;
3. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune, parcelle AY 166 et AY 200 dans le cadre de l'alimentation HTA de la ZAC Cabrières ;
4. Volonté de la commune d'adhérer à la charte "Je ne gaspille pas l'eau" ;
5. Cession d'une emprise de voirie – Domaine privé de la commune – parcelle AX 169 ;
6. Révision des tarifs Communaux ;
7. Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : Approbation de la nouvelle convention ;
8. ZAC « Cabrières » : Délégation donnée à l'aménageur pour poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique ;
9. Questions Diverses.

Recevez, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Bertrand GELLY



Commune de Corneilhan, Place de la Mairie 34490
Téléphone 04 67 37 73 64 - Télécopie 04 67 29 39 74
Courriel : accueil@corneilhan.fr